



## COMMUNIQUE DE PRESSE

7 mars 2017

### Loi sur le devoir de vigilance des multinationales : nos organisations défendent le texte devant le Conseil constitutionnel

Vendredi 3 mars 2017, ActionAid France-Peuples solidaires, Les Amis de la Terre France, Amnesty International France, le CCFD-Terre Solidaire, le Collectif Ethique sur l'étiquette, Sherpa, la Ligue des droits de l'Homme, la CFDT et la CGT ont adressé un mémoire au Conseil constitutionnel, afin de défendre la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. Saisi le 23 février par des députés et sénateurs Les Républicains sur la constitutionnalité de ce texte, le Conseil constitutionnel devrait rendre sa décision mi-mars.

La loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres, adoptée le 21 février dernier, a été déférée par des députés et des sénateurs du groupe Les Républicains devant le Conseil constitutionnel 48 heures, après son adoption. La veille, le Medef avait déjà annoncé avoir envoyé un mémoire au Conseil pour « alerter » sur une possible inconstitutionnalité du texte.

En réponse, nos organisations, mobilisées depuis le début des discussions autour de cette loi, ont également adressé un mémoire au Conseil constitutionnel afin de démontrer la conformité de la loi à la Constitution.

Claire et intelligible, cette loi nécessaire vise à prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement que peuvent causer les très grandes entreprises via leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Elle impose simplement aux grands groupes de rédiger et mettre en œuvre un plan de vigilance pour éviter que leurs activités ne portent atteinte aux droits fondamentaux et à l'environnement.

Depuis 4 ans, des organisations patronales se sont opposées systématiquement à l'adoption de ce texte de progrès, arguant que les normes volontaires qu'elles s'imposent sont suffisamment efficaces, à l'inverse des dispositions contraignantes. Or ces démarches volontaires ont montré depuis plusieurs décennies leurs insuffisances.

Sauf à accepter que la liberté d'entreprendre prenne le pas sur le respect des droits fondamentaux des individus, une censure du Conseil constitutionnel serait incompréhensible.

*Des porte-paroles sont disponibles pour des interviews*

#### Contacts presse :

ActionAid-Peuples solidaires : Alice Bordaçarre, chargée de campagne dignité au travail/RSE, 01 80 89 99 53  
[a.bordacarre@peuples-solidaires.org](mailto:a.bordacarre@peuples-solidaires.org)

Amnesty International France : Véronique Tardivel, service presse, 01 53 38 66 00 /06 76 94 37 05 - [spresse@amnesty.fr](mailto:spresse@amnesty.fr)

Amis de la Terre France : Juliette Renaud, chargée de campagne Industries extractives et RSEE, 09 72 43 92 61/ 06 37 65 56 40 – [juliette.renaud@amisdelaterre.org](mailto:juliette.renaud@amisdelaterre.org)

CCFD-Terre solidaire : Emilie Perraudin, chargée des relations médias, CCFD – Terre Solidaire, 06 66 12 33 02 - e.perraudin@ccfd-terresolidaire.org

CFDT : Isabelle Poret, attachée de presse, 01 42 03 80 67 presse@cfdt.fr

CGT : Marthe Corpet, m.corpet@cgt.fr, 06 14 76 10 16

Collectif Ethique sur l'étiquette : Nayla Ajaltouni, coordinatrice, 06 62 53 34 56 – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org

Ligue des droits de l'Homme : service communication, 01 56 55 51 08 - ldh@ldh-france.org

Sherpa, Sandra Cossart : responsable du programme Globalisation et droits humains, 01 42 21 33 25 – sandra.cossart@asso-sherpa.org